

PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 OCTOBRE 2018

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	14
Absents ayant donné procuration :	6
Absents excusés :	3
Date de la convocation :	19/10/2018
Date d'affichage :	19/10/2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Mmes Françoise ARRAZAT, Laurence FAUQUET, Catherine DUMAS-RICHARD, Aurélie ARNAUD, Messieurs Jean-Claude BOUAT, Gaëtan ROCHE, Ian CAMBOU, Xavier DUBOURG, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Paul MARCANTONI, René POURREAU, Daniel JULIEN et Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : M. Farid BEN CHAD à M. Jean-Paul MARCANTONI, M. Joseph RUFFENACH à M. Freddy CERDA, Mme Anne-Cécile ETIENNE à M. Jean-Claude BOUAT, Mme Sarah FENOUILLET à Mme Françoise ARRAZAT, Mme Dominique MANGEANT à M. Gaëtan ROCHE, M. Jean-Claude VUILLIER à M. Xavier DUBOURG

Absents excusés : Mmes Magali BELDA, Christianne COSIMI et Chantal LAURENS

Secrétaire de séance : M. Daniel JULIEN

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Daniel JULIEN se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Cession de l'immeuble cadastré AC 234 – Place du Vieux Temple

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Kyle TURQUAY qui souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré section AC n° 234, située 1, place du Vieux Temple à Gallargues, moyennant un prix global de 200.000 €.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 200.000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle AC 234, située 1, place du Vieux Temple à Gallargues le Montueux, à Monsieur Kyle TURQUAY, demeurant 10 bis, rue de la Cavalerie à Gallargues le Montueux, et de l'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la cession à Monsieur Kyle TURQUAY de l'immeuble cadastré AC 234, situé 1, place du Vieux Temple à Gallargues le Montueux, au prix de 200.000 € plus les frais afférents à la cession, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 2 : Promesse unilatérale d'achat à la SAFER de la parcelle AN 205

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juin 2018 la commune a décidé de demander le concours technique de la SAFER, afin d'être informée via le logiciel VIGIFONCIER, des transactions concernant les terrains situés dans les zones agricoles et naturelles du PLU.

La convention signée avec la SAFER permet à la commune de demander à la SAFER de préempter un bien, ou de l'acquérir à l'amiable, notamment lorsque cette acquisition a pour but de protéger les paysages et l'environnement.

La commune a été informée le 21 août 2018 du projet de vente par Monsieur Anthony SAADA de sa parcelle cadastrée AN 205, d'une surface de 1.200 m², à Monsieur David MUGNIER, moyennant un prix de 5.900 €.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle communale AN 212 située en zone NI du PLU, dédiée « à la réhabilitation écologique du site de Quiquillon ». Afin de protéger l'environnement de cette zone, la SAFER a été sollicitée afin de d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

Après étude de ce dossier, la SAFER a accepté de préempter ce bien, au prix de 1.200 €. La commune doit à présent s'engager, par une promesse unilatérale d'achat, à acquérir ce bien auprès de la SAFER, pour un coût total de 2.955,58 €, décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition : 1200,00 €
- Frais d'achat répercutés (passible TVA) : 132,00 €
- Frais d'achat répercutés (non passible TVA) : 494,00 €
- Rémunération SAFER : 300,00 €
- Frais de portage : 36,99 €
- Frais de gestion : 300,00 €

Total prix de rétrocession HT : 2 462,99 € TVA en sus : 492,60 €

Prix de vente TTC : **2 955,58 €** (hors frais de notaire)

Monsieur le Maire précise que cette acquisition ne sera menée à son terme que si le vendeur accepte le prix d'achat proposé par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à la SAFER de la parcelle AN 205, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat.

POINT 3 : Dissimulation réseau électrique – 17-DIS-31

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour la 1^{ère} tranche de travaux : **Quartier Maupieu – Dissimulation réseau électrique.**

Ce projet s'élève à : **80.292,22 € HT soit 96.350,66 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune programme l'aménagement de la voirie du quartier Maupieu et souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation du réseau électrique basse tension, l'enfouissement

du réseau télécom par la construction d'un génie civil, et la réhabilitation du réseau éclairage public. Les travaux seront décomposés en plusieurs tranches et la 1^{ère} tranche sera réalisée rue du Maupieu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électrique et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui lui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur l'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **80.292,22 € HT** soit **96.350,66 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **40.150,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle, compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2.670,49 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

POINT 4 : Enfouissement Génie Civil télécom – 17-TEL-29

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour la 1^{ère} tranche de travaux : **Quartier Maupieu – Génie Civil Telecom.**

Ce projet s'élève à : **38.350,99 € HT** soit **46.021,19 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune programme l'aménagement de la voirie du quartier Maupieu et souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation du réseau électrique basse tension, l'enfouissement

du réseau télécom par la construction d'un génie civil, et la réhabilitation du réseau éclairage public. Les travaux seront décomposés en plusieurs tranches et la 1^{ère} tranche sera réalisée rue du Maupieu.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **38.350,99 € HT** soit **46.021,19 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **23.010,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom, pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1.911,46 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

POINT 5 : Eclairage public – 17-EPC-44

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour la 1^{ère} tranche de travaux : **Quartier Maupieu – Eclairage Public.**

Ce projet s'élève à : **40.734,03 € HT 48.880,84 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune programme l'aménagement de la voirie du quartier Maupieu et souhaite coordonner à ces travaux la dissimulation du réseau électrique basse tension, l'enfouissement du réseau télécom par la construction d'un génie civil, et la réhabilitation du réseau éclairage public. Les travaux seront décomposés en plusieurs tranches et la 1^{ère} tranche sera réalisée rue du Maupieu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électrique et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui lui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur l'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **40.734,03 € HT 48.880,84 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **48.880,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 549,49 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

POINT 6 : SMEG - Demande de subvention Eclairage Public 2019 hors maîtrise d'ouvrage syndicale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité, à partir de 2019, de demander une subvention au SMEG pour des travaux d'éclairage public, hors maîtrise d'ouvrage syndicale.

Le montant prévisionnel des travaux d'investissement qui doivent être réalisés par la commune en 2019, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, s'élève à 29.245,49 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du SMEG pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'éclairage public 2019, pour un coût total de 29.245,49 € HT, et demande une subvention au SMEG pour leur réalisation.

POINT 7 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles partant à la retraite, dans l'attente de connaître le nombre de classes maintenu à la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création à compter du 5 novembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle 1, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 5 novembre 2018 au 12 juillet 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 8 : Tarifs des concessions dans les cimetières

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2013-066 du 12 juin 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions dans les cimetières et emplacements dans le columbarium, et notamment le tarif de la « concession 3 places ».

Or les cimetières communaux permettent de proposer des concessions 2 places, 4 places ou 6 places.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs des concessions en conformité avec ces différentes capacités, soit :

Désignation	Dimensions	Tarif
Case en columbarium		400 €
Concession 2 places	2.6 m x 1.2 m = 3.12 m ²	600 €
Concession 4 places	2.6 m x 1.8 m = 4.68 m ²	800 €
Concession 6 places	2.6 m x 2.5 m = 6.50 m ²	1.000 €

auxquels il faut ajouter les droits d'enregistrement et de timbres.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des concessions dans les cimetières et emplacements dans le columbarium proposés.

POINT 9 : Tarif des vacations funéraires

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- 1) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- 2) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Pour la commune de Gallargues, les opérations de surveillance sont effectuées par un agent de police municipale délégué par le maire.

Il ajoute que l'article L. 2213-15 du CGCT stipule que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces vacances sont versées à la recette municipale. Aucune vacation n'est exigible :

- 1) Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- 2) Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- 3) Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Il propose de fixer le montant des vacances funéraires à 20 €.

Le Conseil Municipal après délibéré, fixe à l'unanimité, le montant des vacances funéraires, dit que le produit des vacances funéraires sera reversé aux agents de police municipale pour les opérations funéraires qu'ils auront effectuées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Pour Le Maire empêché,

Jean-Claude BODAT
2^{ème} Adjoint au Maire